

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 51
Membres ayant donné procuration : 0
Membres absents : 0

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Murielle DEISS, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Fulvio VALLERA, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLETT, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, M. Charef BERADAÏ, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_087

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Conseil de communauté du 19 juin 2025.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 19

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Philippe GREINER, Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_088

OBJET : Espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) - désignation de référents territoriaux

Dans le cadre du plan national de prévention et de lutte contre les espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH), les collectivités territoriales sont invitées à désigner un(e) référent(e) chargé(e) d'assurer la coordination des actions menées en matière de surveillance, de prévention et de gestion de ces espèces.

Les EESH, telles que le moustique tigre ou encore l'ambrosie, représentent un risque sanitaire significatif pour la population. La Communauté d'agglomération assurera un rôle de relais et de coordination pour la mise en œuvre locale des actions de prévention, d'information et de sensibilisation..

Afin de faciliter la coordination et d'assurer un relais efficace entre les services de l'État, l'Agence régionale de santé et les différents acteurs concernés, il apparaît nécessaire de désigner un(e) référent(e) territorial(e).

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Pierre CERBAI en tant que référent élu de la collectivité et Monsieur Alain CONGE en tant que référent agent de la Collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le **02/10/2025**



ID : 057-245701222-20250925-DC_2025_088-DE

DESIGNER

Monsieur Jean-Pierre CERBAI en tant qu'élu et Monsieur ~~Monsieur Michel LIEBGOTT~~ en tant qu'agent de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en qualité de référents territoriaux pour les Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH).

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 19

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Philippe GREINER, Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_089

OBJET : Décision modificative n°2 2025

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 105 000,00
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	197 023,10
023	Virement à la section d'investissement	73 523,10
TOTAL		165 546,20
RECETTES		
Chapitre 042	Opérations d'ordres de transfert entre section	24 023,10
Chapitre 013	Atténuations de charges	34 523,10
Chapitre 73	Impôts et taxes	30 000,00
Chapitre 731	Fiscalité locales	21 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	56 000,00
TOTAL		165 546,20

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	24 023,10
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	50 000,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	- 44 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	43 500,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	20 700,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	146 000,00
Chapitre 131007	Boucle verte et bleue	- 146 000,00
TOTAL		94 223,10

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES		
Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	73 523,10
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	20 700,00
TOTAL		94 223,10

En fonctionnement, il convient de procéder à un ajustement des lignes permettant de disposer de crédits pour :

- le versement des acomptes aux associations sportives dans le cadre du Label Sport communautaire pour la saison sportive 2025-2026,
- une correction comptable nécessaire au paiement d'une participation,
- le paiement des admissions en non valeur des créances irrécouvrables.

En investissement, il convient de procéder à un ajustement des lignes permettant de disposer de crédits pour :

- les contres parties budgétaires des admissions en non valeurs,
- la réalisation d'une étude sur la mobilité en partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et le Témo,
- le versement d'une participation en investissement au Centre d'Activités Subaquatiques de Serémange pour l'acquisition d'un compresseur,
- le rachat du mobilier de la crèche du Triangle au délégataire conformément au contrat de délégation de service public,
- une correction comptable sur un prêt CAF datant de 2019,
- le versement d'une avance remboursable complémentaire sur le budget Gestion immobilière.

Ces inscriptions sont compensées par des recettes liées à l'intéressement sur nos contrats d'énergie, des remboursements d'indemnités journalières ainsi que des notifications de fiscalités supplémentaires.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	11 619,31
TOTAL		11 619,31

RECETTES

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 619,31
TOTAL		11 619,31

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 619,31
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 11 619,31
TOTAL		0,00

Il convient de procéder à un ajustement des lignes budgétaires afin de disposer des crédits nécessaires pour le paiement des admissions en non valeur de ce budget annexe. La reprise de provision inscrite permet de couvrir ces dépenses irrécouvrables.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	130 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	- 86 033,80
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	60 000,00
TOTAL		103 966,20
RECETTES		
Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	95 472,00
Chapitre 78	Reprises sur amortissements et provisions	8 494,20
TOTAL		103 966,20

En fonctionnement, il convient de procéder à un ajustement des lignes budgétaires afin de disposer de crédits supplémentaires pour la réalisation des admissions en non valeur dont le financement est assuré par la reprise de provisions réalisées sur les exercices antérieurs.

Il est également proposé l'ajout de crédits supplémentaires pour la réalisation de branchements financés par les refacturations associées à ses installations.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	217,00
TOTAL		217,00
RECETTES		
Chapitre 78	Reprises sur amortissements et provisions	217,00
TOTAL		217,00

Il convient de procéder à un ajustement des lignes d'ordres budgétaires afin de disposer de crédits supplémentaires pour la réalisation des admissions en non valeur sur le budget annexe financées par la reprise de provision réalisée sur les exercices précédents.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	150 839,15
TOTAL		150 839,15
RECETTES		
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 464,20
Chapitre 042	Reprises sur amortissements et provisions	145 374,95
TOTAL		150 839,15

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 374,95
TOTAL		145 374,95
RECETTES		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	145 374,95
TOTAL		145 374,95

Il convient de procéder à un ajustement des lignes d'ordres budgétaires afin de disposer des crédits supplémentaires pour la réalisation des admissions en non valeur sur le budget financées dans leur quasi intégralité par la reprise de provision réalisée sur les exercices précédents.

La contre partie budgétaire en investissement est financée par l'inscription d'une avance budgétaire pour assurer le financement des investissements sur ce budget.

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 22 septembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

les crédits de la décision modificative n° 2 du budget principal et des budgets annexes collecte et traitement des ordures ménagères, eau, assainissement et gestion immobilière selon les tableaux ci-dessus.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 19

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Philippe GREINER, Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_090

OBJET : Admissions en non valeur et créances éteintes

Le Conseil Communautaire est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer.

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- **Les admissions en non-valeur**, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité,...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- **Les créances éteintes** : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur ces créances irrécouvrables, leur admission améliorera la lecture budgétaire et comptable de l'agglomération et de la future agglomération. Ce risque d'irrécouvrabilité a fait l'objet de provisions pour risques financiers depuis plusieurs exercices, par conséquent, la charge pesant sur les comptes de la collectivité est peu significative.

L'admission en non valeur des lignes liées à l'exercice 2024 correspond à des reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite fixé à 15 € ou pour des situation de surendettement impliquant une annulation de dette.

Le Budget Principal

Le montant des créances admises en non-valeur proposé par le comptable public s'élève à 3 385,89 € et concerne 54 lignes des exercices 2008 à 2024 composées quasi exclusivement de créances dont le montant est inférieur au seuil de poursuite et/ou pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées.

Le montant des créances éteintes s'élève à 20 637,21 € et concerne 7 lignes des exercices 1999 à 2019 concernant exclusivement des clôtures pour insuffisance d'actif.

Il est proposé au Conseil de Communauté, d'admettre, selon le détail annexé, en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Compte	Montant
6541 – Créances admises en non valeur	3 385,89
6542 – Créances éteintes	20 637,21
TOTAL	24 023,10

Le Budget Collecte des Ordures Ménagères

Le montant des créances admises en non-valeur proposé par le comptable public s'élève à 245,50 € et concerne 3 lignes de l'exercice 2018.

Le montant des créances éteintes s'élève à 11 373,81 € et concerne 25 lignes des exercices 2018 à 2021 (clôtures pour insuffisance d'actif).

Il est proposé au Conseil de Communauté, d'admettre, selon le détail annexé, en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Compte	Montant
6541 – Créances admises en non valeur	245,50
6542 – Créances éteintes	11 373,81
TOTAL	11 619,31

Le Budget Gestion Immobilière

Le comptable public ne propose pas de créances admises en non-valeur.

Le montant des créances éteintes s'élève à 150 839,15 € et concerne 33 lignes des exercices 2008 à 2021. Il s'agit pour l'essentiel des créances sur les entreprises TONNA et TONNA ACCESS et ASE pour lesquelles une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire a été prononcée et ce sont soldées pour cause d'insuffisance d'actif.

Il est proposé au Conseil de Communauté, d'admettre, selon le détail annexé, en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Compte	Montant
6541 – Créances admises en non valeur	0,00
6542 – Créances éteintes	150 839,15
TOTAL	150 839,15

Le Budget Eau

Le montant des créances admises en non-valeur proposé par le comptable public s'élève à 217,00 € et concerne 35 lignes des exercices 2020 à 2024. Les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite.

Il est proposé au Conseil de Communauté, d'admettre, selon le détail annexé, en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Compte	Montant
6541 – Créances admises en non valeur	217,00
6542 – Créances éteintes	00,00
TOTAL	217,00

Le Budget Assainissement

Le montant des créances admises en non-valeur proposé par le comptable public s'élève à 5 895,02 € et concerne 233 lignes des exercices 2021 à 2022 dont les poursuites sont restées sans effet.

Le montant des créances éteintes s'élève à 2 599,18 € et concerne 58 lignes des exercices 2021 à 2024 (dossiers en surendettement).

Il est proposé au Conseil de Communauté, d'admettre, selon le détail annexé, en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Compte	Montant
6541 – Créances admises en non valeur	5 895,02
6542 – Créances éteintes	2 599,18
TOTAL	8 494,20

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 22 septembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

ADMETTRE

les sommes présentées en non-valeurs et en créances éteintes au budget principal et aux budgets annexes de la collectivité.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 19

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Philippe GREINER, Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_091

OBJET : Répartition dérogatoire libre du FPIC

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et vise à organiser la péréquation horizontale entre les collectivités du bloc communal en opérant une redistribution par prélèvement et reversement. L'enveloppe du FPIC est de 1 milliard d'euros au niveau national.

Depuis la mise en place du FPIC, l'ensemble intercommunal du Val de Fensch a la particularité d'être contributeur et bénéficiaire du FPIC. La réglementation donne la possibilité aux ensembles intercommunaux de choisir entre trois types de répartitions et ainsi décider de modifier les montants des contributions et des attributions. On retrouve :

- **la répartition dite de droit commun**, qui vise à répartir les montants du FPIC sur la base des notifications transmises par l'État. Dans ce cas de figure, chaque collectivité de l'ensemble intercommunal est prélevée ou bénéficie de ses montants notifiés,
- **la répartition dite dérogatoire à la majorité des deux tiers** qui répartit les montants du FPIC sur la base des notifications avec l'application à minima de trois critères précisés par la loi (population, écart de revenu par habitant et potentiel fiscal). Cette répartition est encadrée car elle ne doit pas avoir pour effet ni de majorer ni de minorer de plus de 30 % les contributions ou attributions des communes par rapport à celles calculées initialement par le droit commun,
- **la répartition dite dérogatoire libre**, qui permet une répartition libre des montants du FPIC sans critères réglementaires définis par la loi. Cette répartition est locale, spécifique à chaque ensemble intercommunal, liée aux règles de répartitions définies entre l'EPCI et ses communes membres par délibération.

En 2024, le Conseil de communauté avait voté dérogatoire libre permettant un reversement supplémentaire de 260 000 € aux montants de droit commun perçus par les communes membres.

En 2025, la présentation d'une nouvelle délibération est nécessaire en raison de l'évolution individuelle des montants de droit commun. Le principe d'une minoration de 260 000 € du reversement FPIC dont bénéficie la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et un fléchage de cette somme vers les dix communes membres sur la base d'une répartition égale entre chacune d'entre elles (soit 26 000 €) reste inchangé pour cette année.

Ainsi, le reversement FPIC devant être perçue par la Communauté d'Agglomération passera donc de 738 966 € à 478 966 € et celui des communes de 1 052 996 € à 1 312 966 € pour l'année 2025. Les parts respectives des prélèvements seront quant à eux maintenues.

	FPIC 2025 DROIT COMMUN			FPIC 2025 REPARTITION LIBRE		
	Prélèvement	Reversement	Reversement solidaire	Prélèvement	Reversement	Solde
Part EPCI	- 122 928	738 966	- 260 000	- 122 928	478 966	356 038
Part communes	- 117 906	1 052 996	260 000	- 117 906	1 312 996	1 195 090
TOTAL	- 240 834	1 791 962	-	- 240 834	1 791 962	1 551 128

	FPIC 2025 DROIT COMMUN			Correction Reversement	FPIC 2025 REPARTITION LIBRE		
	Prélèvement	Reversement	Solde		Prélèvement	Reversement	Solde
ALGRANGE	- 9 825	102 479	92 654	26 000	- 9 825	128 479	118 654
FAMECK	-	263 597	263 597	26 000	-	289 597	289 597
FLORANGE	- 29 928	134 820	104 892	26 000	- 29 928	160 820	130 892
HAYANGE	- 32 913	224 949	192 036	26 000	- 32 913	250 949	218 036
KNUTANGE	- 5 506	55 094	49 588	26 000	- 5 506	81 094	75 588
NEUFCHÉF	- 4 175	47 681	43 506	26 000	- 4 175	73 681	69 506
NILVANGE	- 10 336	53 678	43 342	26 000	- 10 336	79 678	69 342
RANGUEVAUX	- 1 498	15 735	14 237	26 000	- 1 498	41 735	40 237
SEREMANGE ERZANGE	- 10 899	46 615	35 716	26 000	- 10 899	72 615	61 716
UCKANGE	- 12 826	108 348	95 522	26 000	- 12 826	134 348	121 522
TOTAL	- 117 906	1 052 996	935 090	260 000	- 117 906	1 312 996	1 195 090

Pour permettre aux communes de bénéficier chacune de ce surplus de 26 000 € et ainsi valider cette répartition dérogatoire libre, il est nécessaire que le Conseil communautaire délibère à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC.

A défaut d'unanimité, et à condition d'avoir obtenu à minima la majorité qualifiée des deux tiers, la délibération du Conseil communautaire devra être notifiée aux dix communes qui disposeront alors d'un délai supplémentaire de deux mois pour valider ou non les modalités de cette libre répartition.

En l'absence de délibération du conseil municipal, l'avis de la commune est réputé favorable. Le refus de la répartition libre par le Conseil municipal d'une commune a pour effet l'application de la répartition de droit commun, à savoir les montants initialement notifiés par les services préfectoraux.

Enfin, à défaut de vote du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers, la répartition de droit commun s'applique également.

Après avis de la Commission « Finances et Affaires générales » qui s'est réunie le 22 septembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

la répartition dérogatoire libre telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 02/10/2025



ID : 057-245701222-20250925-DC_2025_091-DE

VOTER le critère de répartition permettant à chaque commune de bénéficier d'un surplus de reversement de 26 000 € par ponction sur le reversement dont bénéficie l'EPCI ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 19

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Philippe GREINER, Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_092

OBJET : Approbation du choix du concessionnaire pour l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant des Communautés d'agglomération du Val de Fensch et de Portes de France Thionville, par voie de concession de service public

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° DC_2024_131 du 12 décembre 2024 du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, approuvant le choix du mode de gestion sous la forme d'une concession de service public pour les établissements d'accueil de la petite enfance à Fameck, Nilvange, Neufchef, Knutange, Algrange, actuellement gérés via une concession de service public ;

Vu la délibération n° C2024-163 du 12 décembre 2024 du Conseil de la Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville, qui approuve le choix du mode de gestion pour quatre établissements d'accueil du jeune enfant, sous la forme d'une concession de service public ;

Vu la délibération n° DC_2024_132 du 12 décembre 2024 du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch fixant la constitution de la commission prévue à l'article L.1411-5-1 du Code général de collectivités territoriales propre au groupement de commande pour la gestion et l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant des Communautés d'agglomération du Val de Fensch et de Portes de France-Thionville ;

Vu la délibération n° C2024-164 du 12 décembre 2024 de la Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville, qui approuve la constitution d'un groupement d'autorités concédantes : contrat de concession de délégation de service public pour la gestion des équipements d'accueil de la petite enfance ;

Vu la décision n° DP_2024_432 du 18 décembre 2024 du Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch approuvant la constitution d'un groupement de commandes d'autorités concédantes avec la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville, pour la passation de la procédure de concession de service public pour l'exploitation des crèches actuellement gérées via une concession de service public ;

Vu la convention de groupement d'autorités concédantes pour la gestion et l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant des Communautés d'agglomération du Val de Fensch et Portes de France-Thionville, signée respectivement le 13 décembre 2024 par Monsieur Pierre CUNY, Président de la Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville et le 23 décembre 2024 par Monsieur Michel LIEBGOTT, Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

Vu les rapports de la Commission de Délégation de Service Public en date du 29 avril 2025 portant sur l'admission des candidatures et sur l'analyse des offres initiales ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, coordonnateur du groupement d'autorités concédantes ;

Vu le projet de contrat de concession de service public signé et les comptes d'exploitation prévisionnels annexés à la présente délibération ;

Préambule

Les Communautés d'agglomération du Val de Fensch et de Portes de France-Thionville, qui portent la compétence Petite Enfance, vont fusionner au 1^{er} janvier 2026 pour former une seule intercommunalité dénommée « Thionville Fensch Agglomération ».

Dans ce cadre, les deux Communautés d'agglomération ont lancé une procédure de contrat de concession via un groupement d'autorités concédantes pour l'exploitation de neuf établissements d'accueil du jeune enfant dont la gestion actuelle est externalisée dans le cadre de plusieurs concessions de service public. Ces neuf crèches représentent 272 places d'accueil au total, soit potentiellement plus de 600 enfants accueillis par an. Les crèches concernées sont situées sur les communes de Fameck, Nilvange, Neufchef, Knutange, Algrange, Thionville, Yutz, Manom et Fontoy.

Le contrat de concession débutera à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une échéance fixée au 31 décembre 2030. Pour les 5 établissements du Val de Fensch, le contrat de concession prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030. Pour les 4 établissements de l'agglomération de Thionville, le contrat de concession débutera à partir du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

1. Déroulement de la procédure

L'avis de publicité sur la concession a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne le 14 février 2025 et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, coordonnateur du groupement.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 1^{er} avril 2025 à 12h00. Deux candidatures (LA MAISON BLEUE et LA CROIX ROUGE FRANÇAISE) ont été déposées dans les délais.

La Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 2 avril 2025 à 8h30 a autorisé l'ouverture des offres, jugées complètes et recevables.

La Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 29 septembre 2025 à 9h30 a procédé à l'examen des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation et pondérés comme suit :

-
- Qualité technique de l'offre : 60 %;
- Qualité financière de l'offre : 40 %.

La Commission de Délégation de Service Public a proposé d'entrer en négociations avec les deux candidats suivants :

- LA MAISON BLEUE, 148/152 Route de la Reine, 92100 Boulogne Billancourt ;
- LA CROIX ROUGE FRANÇAISE, 98 rue Didot, 75694 Paris cedex 14.

L'invitation à négocier a été envoyée aux candidats LA MAISON BLEUE et LA CROIX ROUGE FRANÇAISE le 30 avril 2025. Les réunions de négociation se sont déroulées le 20 mai 2025 à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

À la suite des négociations, les candidats ont été invités à remettre une offre ajustée avant le 6 juin 2025 à 12h00. Puis, à la suite de l'analyse des éléments complémentaires reçus, les candidats ont remis une nouvelle offre ajustée pour le 10 juillet 2025 à 12h00.

Puis les candidats ont été invités à remettre leur offre finale avec une date limite fixée au 30 juillet 2025 à 12h00, date prolongée au 1^{er} août 2025 à 12h00 pour des raisons techniques au niveau de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, coordonnateur du groupement.

Les candidats ont déposé leurs offres dans les délais.

2. Analyse comparative des offres finales

A l'issue de l'analyse des offres finales, les notations des deux candidats sont les suivantes :

Notation technique	La Croix Rouge Française	La Maison Bleue
Qualité du projet d'établissement (/15)	13,5	10,5
Organisation du service en lien avec les familles (/12)	11	7
Moyens humains pour l'exploitation du service (/12)	10	8,5
Modalités de suivi médical (/8)	7	5
Qualité des repas et organisation de la restauration (/5)	4	2
Modalités de reporting avec la collectivité (/5)	4	2,5
Engagement pris en matière de développement durable (/3)	2,5	2,5
Note totale technique (/60)	52	38

La notation technique est identique entre les offres de base et les offres variantes. La différence de notation porte uniquement sur l'aspect financier.

L'offre technique de LA CROIX ROUGE FRANÇAISE s'avère être la plus pertinente, au regard de l'organisation et des moyens humains et matériels permettant d'assurer un accueil satisfaisant et de qualité pour les enfants, du projet d'établissement conforme aux attentes et en lien avec les familles. Elle assure la continuité du service public et des reportings réguliers avec les Communautés d'agglomération.

Notation – offre financière de base	La Croix Rouge Française	La Maison Bleue
Montant de contribution financière plafonnée (/20)	18,9	20
Cohérence du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) (/10)	8	8
Stratégie d'optimisation du contrat (/10)	8	8
Note financière – offre de base (/40)	34,9	36

Notation – offre financière variante (/40)	La Croix Rouge Française	La Maison Bleue
Montant de contribution financière plafonnée (/20)	18,5	20
Cohérence du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) (/ 10)	8	8
Stratégie d'optimisation du contrat (/10)	8	6,5
Note financière – offre de base (/40)	34,5	34,5

Pour les neuf crèches en concession	La Croix Rouge Française	La Maison Bleue
Contribution financière annuelle plafonnée pour « Thionville Fensch Agglomération » - offre de base (taux d'occupation identique à 75%)	1 704 000 €	1 607 766,82 €
Contribution financière annuelle plafonnée pour « Thionville Fensch Agglomération » - offre variante (taux d'occupation* différent défini par les candidats)	1 734 000 € (taux d'occupation moyen 74%)	1 607 766,82 € (taux d'occupation moyen 73,1%)

LA MAISON BLEUE propose la contribution financière la plus basse. Celle-ci repose sur des moyens humains auprès des enfants inférieurs dans les crèches comparativement à LA CROIX ROUGE FRANÇAISE.

L'offre financière finale de base de la LA CROIX ROUGE FRANÇAISE, bien que supérieure à celle de LA MAISON BLEUE, s'avère être l'offre la mieux disante. Il est proposé de retenir l'offre financière de base.

Notation - Synthèse des offres finales	La Croix Rouge Française	La Maison Bleue
Note technique (/60)	52	38
Note financière de base (/40)	34,9	36
Note globale (/100)	86,9	74
Classement	1	2

Après analyse et conformément aux critères de jugement, l'offre de LA CROIX ROUGE FRANÇAISE est classée en 1^{ère} position.

Par conséquent, l'offre finale de LA CROIX ROUGE FRANÇAISE, bien que financièrement supérieure à celle de LA MAISON BLEUE, s'avère être l'offre la mieux disante.

3. Participation financière des Communautés d'agglomération

Le concessionnaire exploite le service dont la gestion lui est confiée à ses risques et périls moyennant une contribution financière du concédant par établissement. Cette contribution est établie à partir du budget prévisionnel par année civile et par structure, nécessaire à l'équilibre financier, dans la limite des contributions plafonnées par structure, et tel que mentionné à l'annexe 1-2 : Comptes d'exploitation prévisionnels et engagements OFFRE DE BASE.

Sur la base de ce plafond, la hausse du coût du contrat pour les deux Communautés d'agglomération est estimée à + 1 143 032 € par an pour les 9 établissements en gestion à partir de 2028 (déductions faites du montant des loyers encaissés s'élevant à 92 664 € par an pour les établissements de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch). Cette hausse est essentiellement liée aux charges de personnel, en lien avec les revalorisations salariales réglementaires et conventionnelles (Smic, primes Ségur et bonus attractivité) et la hausse des frais de siège. Elle s'explique également en raison de l'inflation qui impacte l'ensemble des charges, dont notamment les fluides, les achats et consommables.

4. Substitution d'entité

L'arrêté préfectoral DCL/1-013 du 1^{er} août 2024 porte création de la Communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, issue de la fusion des Communautés d'agglomération Portes de France – Thionville et du Val de Fensch au 1^{er} janvier 2026.

Le concessionnaire prend acte de la substitution de la Communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération aux Communautés d'agglomération du Val Fensch et Portes de France - Thionville, au 1^{er} janvier 2026, pour l'exécution du présent dans les conditions énumérées.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, le Président propose de confier le contrat de concession de délégation de service public à LA CROIX ROUGE FRANÇAISE.

Ce contrat de concession a été présenté au Conseil de la Communauté d'agglomération Portes de France -Thionville le 18 septembre 2025.

Il convient de se prononcer sur le choix du concessionnaire ainsi que sur les caractéristiques principales du futur contrat de concession de service public.

Le projet de contrat de concession de délégation de service public et ses principales caractéristiques figurent en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER l'attribution à l'association LA CROIX ROUGE FRANÇAISE du contrat de concession de service public pour l'exploitation des neuf établissements d'accueil du jeune enfant des Communautés d'agglomération du Val de Fensch et de Portes de France -Thionville, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 (à compter du 1^{er} janvier 2027 pour les établissements de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville) ;

APPROUVER le projet de contrat de concession ci-annexé et les comptes d'exploitation prévisionnels ;

AUTORISER le Président ou son représentant, à signer ledit contrat de concession avec l'association LA CROIX ROUGE FRANÇAISE et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices correspondants.

Confidentialité :

Il est précisé que, conformément à l'article L311-6 du Code des Relations entre le Public et l'Administration qui recouvrent notamment le secret industriel et commercial, certaines données figurant dans les documents annexés au présent rapport revêtent un caractère confidentiel. A ce titre, ils ne doivent pas être diffusés à des tiers.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 19

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Philippe GREINER, Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_093

OBJET : Versement d'un fonds de concours au SISCODIPE – Travaux d'enfouissement de réseaux basse tension NIL7- rue Joffre - NILVANGE.

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil de communauté a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire. Cette modification permet la mise en œuvre du projet « Coeur de villes, Coeur de Fensch » qui intègre la requalification des axes RD952, RD152E et d'autres tronçons.

La Communauté d'agglomération se substitue par conséquent aux communes concernées pour réaliser sur leurs territoires les travaux relevant de l'opération « Coeur de villes, cœur de Fensch ».

Le programme de réhabilitation lancé par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch – rue Joffre à Nilvange - Tronçons NIL7 de l'opération Coeur de Villes, Coeur de Fensch - comprend l'enfouissement des réseaux secs sur l'intégralité du linéaire concerné.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, ENEDIS a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des ouvrages Basse Tension (BT) par délégation du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (SISCODIPE).

A ce titre, il est nécessaire de délibérer sur la prise en charge de cet enfouissement telle que prévue par le règlement adopté par le comité syndical, sous la forme d'un versement d'un fonds de concours au SISCODIPE. La réglementation dans ce domaine prévoit que celui-ci ne peut excéder 75 % de la dépense restant à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence le SISCODIPE.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux d'enfouissement BT (95 000 € HT), le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Montant estimatif des travaux B.T	95 000 €	Subvention article 8 et sur fonds propres du SISCODIPE arrêtée par délibération du Comité Syndical du 23 mai 2024	38 000 €
		Redevance R2 (95 000 € - 38 000 €) X 25 %	14 250 €
		Montant du fonds de concours à verser par la Communauté d'agglomération	42 750 €
Total :	95 000 €	Total :	95 000 €

Il est précisé que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, une régularisation pourra, le cas échéant, en fin d'opération, être effectuée à l'initiative du SISCODIPE.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 42 750 € au SISCODIPE pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension Rue Joffre à Nilvange - Tronçons NIL7 du programme Coeur de Villes, Coeur de Fensch ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 19

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Philippe GREINER, Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_094

OBJET : Avenant à la convention de mandat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la ville de Nilvange pour la réalisation de la part relevant de la compétence communale, dans le cadre des travaux de requalification de la rue Maréchal Joffre à Nilvange - tronçon NIL4-6

Par délibération en date du 24 mars 2016, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence Voirie. Cette modification a été nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet « Cœur de villes, cœur de Fensch » intégrant une requalification des axes RD952, RD152E et d'autres tronçons.

La Communauté d'agglomération se substitue par conséquent aux communes concernées pour réaliser sur leurs territoires les travaux relevant de l'opération « Cœur de villes, cœur de Fensch ».

Les travaux de requalification de la Rue Maréchal Joffre à Nilvange comprennent :

- Enfouissement de l'ensemble des réseaux secs,
- Mise en place d'un nouvel éclairage public,
- Requalification des trottoirs et voiries,
- Rabotage et mise en œuvre d'enrobés neufs sur trottoirs et chaussée,
- Création d'espaces verts.

Par délibération n°2023-141 en date du 22 décembre 2023, le Conseil communautaire de l'agglomération du Val de Fensch a approuvé la convention de mandat qui avait pour objet, conformément à la réglementation en vigueur, de confier à la Communauté d'agglomération, en qualité de mandataire, le soin de réaliser les travaux supplémentaires d'accompagnement, au nom et pour compte de la commune dans les conditions fixées.

Ces travaux supplémentaires concernaient des travaux de voirie relatifs à la refonte du parking de la médiathèque et à la refonte du parking face au temple protestant. Ces travaux modifiaient les accès aux parkings et intégraient la pose de pavés drainants au niveau des stationnements, permettant l'infiltration des eaux pluviales.

Par ailleurs, les travaux supplémentaires concernant la refonte du parking face au temple protestant relevant de la compétence communautaire ont été retirés des travaux sous compétence communale.

Il est nécessaire de réajuster les quantités réellement exécutées et de mettre à jour les prix conformément au marché.

L'avenant à la convention a donc pour objet, conformément à la convention initiale, de fixer les montants définitifs après la réception des travaux, afin de tenir compte des offres des soumissionnaires, des quantités effectives réalisées et d'éventuels avenants.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

l'avenant à la convention de mandat pour la réalisation de la part relevant de la compétence communale de Nilvange, dans le cadre des travaux de requalification « Cœur de villes, cœur de Fensch » NIL4-6, portant le coût définitif des travaux effectués pour le compte de la commune à 73 680,30€ HT ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous actes y afférents.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_095

OBJET : Octroi de la subvention 2025 au centre social "Imagine" à Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil "La Pommeraie"

Par délibération n° DC_2022_035 du 7 avril 2022, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social « Imagine » de Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil « La Pommeraie » de 25 places.

Par délibération n° DC_2023_103 du 28 septembre 2023, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé les termes de la convention territoriale globale (CTG) et son plan d'actions, signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les communes du territoire.

Conformément à ladite convention, l'instruction du dossier portant notamment sur l'étude de la demande de subvention et des bilans financiers du multi-accueil a permis de formuler une proposition de montant pour la subvention de fonctionnement à verser au centre social au titre de l'exercice 2025, selon les indications ci-dessous :

Montant de la subvention versé en 2024	Montant sollicité pour 2025	Montant proposé pour l'exercice 2025
103 470,25 €	103 470 €	CAVF : 103 470,25 €
		CAF - CTG « bonus territoire » annuel : 59 029,75 €
		Total CAVF + CAF : 162 500 €

Dans le cadre de la convention territoriale globale (prenant la suite des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ), les subventions annuelles de la Caisse d'allocations familiales appelées « bonus territoire » sont désormais versées directement aux centres sociaux, gestionnaires d'un multi-accueil. Ces subventions « bonus territoire » de la Caisse d'allocations familiales appelées précédemment « subventions CEJ » étaient versées à la Communauté d'agglomération, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Il est proposé pour l'exercice 2025, de maintenir le montant de subvention par place alloué pour l'exercice 2024, à savoir 6500 €/place, duquel est déduite la subvention « bonus territoire » de la CAF versée désormais directement aux centres sociaux. Ce calcul de subvention est commun pour les quatre centres sociaux gestionnaires de crèches sur le territoire du Val de Fensch.

Ainsi, pour le multi-accueil de Serémange-Erzange, le montant de la subvention pour l'année 2025 s'élève à 6500 €/place x 25 places = 162 500 €, duquel est déduit le « bonus territoire » perçu par le centre social, à savoir : 59 029,75 €. Le montant attribué par la Communauté d'agglomération serait donc de 103 470,25 €.

Pour rappel, cette subvention de fonctionnement a pour objectif de contribuer à la gestion courante et globale de l'activité du multi-accueil, conformément aux statuts de la collectivité et à la convention d'objectifs en vigueur.

Le montant de la subvention reste conditionné à une amélioration constante du fonctionnement et à la maîtrise des charges du multi-accueil. Le versement de la subvention peut être révisé selon les termes de la convention d'objectifs en vigueur pour le fonctionnement de la structure.

Ces améliorations seront à justifier par le centre social auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre des rapports annuels. La collectivité analysera les améliorations mises en œuvre. Ces analyses conditionneront notamment les montants de subvention alloués les années ultérieures.

Conformément à l'échéancier des versements définis dans la convention, le versement du solde du montant voté, déduction faite des avances, sera effectué au mois de novembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER le montant de la subvention, soit la somme de 103 470,25 € pour l'exercice 2025 au bénéfice du centre social « Imagine » de Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil « La Pommeraie », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder aux versements de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_096

OBJET : Octroi de la subvention 2025 à la " Cité Sociale - UASF " à Fameck pour le fonctionnement du multi-accueil " Le Rêve Bleu "

Par délibération n° DC_2022_034 du 7 avril 2022, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social « Cité sociale – UASF » de Fameck pour le fonctionnement du multi-accueil « Le Rêve Bleu » de 50 places.

Par délibération n° DC_2023_103 du 28 septembre 2023, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé les termes de la convention territoriale globale (CTG) et son plan d'actions, signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les communes du territoire.

Conformément à ladite convention d'objectifs, l'instruction du dossier portant notamment sur l'étude de la demande de subvention et des bilans financiers du multi-accueil a permis de formuler une proposition de montant pour la subvention de fonctionnement à verser au centre social au titre de l'exercice 2025, selon les indications ci-dessous :

Montant de la subvention versé en 2024	Montant sollicité pour 2025	Montant proposé pour l'exercice 2025
206 940,50 €	241 680 €	CAVF : 206 940,50 €
		CAF - CTG « bonus territoire » annuel : 118 059,50€
		Total CAVF + CAF CTG : 325 000 €

Dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) 2023-2027 en vigueur, prenant la suite des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ), les subventions annuelles de la Caisse d'allocations familiales appelées « bonus territoire » sont désormais versées directement aux centres sociaux, gestionnaires d'un multi-accueil. Ces subventions « bonus territoire » de la Caisse d'allocations familiales appelées précédemment « subventions CEJ » étaient versées à la Communauté d'agglomération, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Il est proposé pour l'exercice 2025, de maintenir le montant de subvention par place alloué pour l'exercice 2024, à savoir 6500 €/place, duquel est déduite la subvention « bonus territoire » de la CAF versée désormais directement aux centres sociaux. Ce calcul de subvention est commun pour les quatre centres sociaux gestionnaires de crèches sur le territoire du Val de Fensch.

Ainsi, pour le multi-accueil de Fameck, le montant de la subvention pour l'année 2025 s'élève à 6500 €/place x 50 places = 325 000 €, duquel est déduit le « bonus territoire » perçu par le centre social, à savoir : 118 059,50 €. Le montant de la subvention approuvé par la Communauté d'agglomération serait donc de 206 940,50 €.

Pour rappel, cette subvention de fonctionnement a pour objectif de contribuer à la gestion courante et globale de l'activité du multi-accueil, conformément aux statuts de la collectivité et à la convention d'objectifs en vigueur.

Le montant de la subvention reste conditionné à une amélioration constante du fonctionnement et à la maîtrise des charges du multi-accueil. Le versement de la subvention peut être révisé selon les termes de la convention d'objectifs en vigueur pour le fonctionnement de la structure.

Ces améliorations seront à justifier par le centre social auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre des rapports annuels. La collectivité analysera les améliorations mises en œuvre. Ces analyses conditionneront notamment les montants des subventions des années ultérieures.

Conformément à l'échéancier des versements définis dans la convention, le versement du solde du montant voté, déduction faite des avances, sera effectué au mois de novembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

le montant de la subvention, soit la somme de 206 940,50 € pour l'exercice 2025 au bénéfice de la « Cité sociale - UASF » de Fameck pour le fonctionnement du multi-accueil « Le Rêve Bleu », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

AUTORISER

le Président, ou son représentant, à procéder aux versements de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_097

OBJET : Octroi de la subvention 2025 au Centre Social "La Moisson" à Florange pour le fonctionnement du multi-accueil "Les Mini' Pouss"

Par délibération n° DC_2022_037 du 7 avril 2022, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social La Moisson de Florange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Mini' Pouss » de 35 places.

Par délibération n° DC_2023_103 du 28 septembre 2023, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé les termes de la convention territoriale globale (CTG) et son plan d'actions, signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les communes du territoire.

Conformément à ladite convention d'objectifs, l'instruction du dossier portant notamment sur l'étude de la demande de subvention et des bilans financiers du multi-accueil a permis de formuler une proposition de montant pour la subvention de fonctionnement à verser au centre social au titre de l'exercice 2025, selon les indications ci-dessous :

Montant de la subvention versé en 2024	Montant sollicité pour 2025	Montant proposé pour l'exercice 2025
144 858,35 €	227 500€	CAVF : 144 858,35 €
		CAF - CTG « bonus territoire» annuel : 82 641,65 €
		Total CAVF + CAF CTG : 227 500 €

Dans le cadre de la convention territoriale globale (prenant la suite des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ), les subventions annuelles de la Caisse d'allocations familiales appelées « bonus territoire » sont désormais versées directement aux centres sociaux, gestionnaires d'un multi-accueil. Ces subventions « bonus territoire » de la Caisse d'allocations familiales appelées précédemment « subventions CEJ » étaient versées à la Communauté d'agglomération, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Il est proposé pour l'exercice 2025, de maintenir le montant de subvention par place alloué pour l'exercice 2024, à savoir 6500 €/place, duquel est déduite la subvention « bonus territoire » de la CAF versée désormais directement aux centres sociaux. Ce calcul de subvention est commun pour les quatre centres sociaux gestionnaires de crèches sur le territoire du Val de Fensch.

Ainsi, pour le multi-accueil de Florange, le montant de la subvention pour l'année 2025 s'élève à 6500 €/place x 35 places = 227 500 €, auquel est déduit le « bonus territoire » perçu par le centre social, à savoir : 82 641,65 €. Le montant de la subvention approuvé par la Communauté d'agglomération serait donc de 144 858,35 €. Au niveau du montant sollicité pour 2025 par le centre social, celui-ci intègre le « bonus territoire » versé au centre social par la CAF, il convient par conséquent de déduire ce montant dans l'étude de la demande de subvention.

Pour rappel, cette subvention de fonctionnement a pour objectif de contribuer à la gestion courante et globale de l'activité du multi-accueil, conformément aux statuts de la collectivité et à la convention d'objectifs en vigueur.

Le montant de la subvention reste conditionné à une amélioration constante du fonctionnement et à la maîtrise des charges du multi-accueil. Le versement de la subvention peut être révisé selon les termes de la convention d'objectifs en vigueur pour le fonctionnement de la structure.

Ces améliorations seront à justifier par le centre social auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre des rapports annuels. La collectivité analysera les améliorations mises en œuvre. Ces analyses conditionneront notamment les montants de subvention alloués les années ultérieures.

Conformément à l'échéancier des versements définis dans la convention, le versement du solde du montant voté, déduction faite des avances, sera effectué au mois de novembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

FIXER le montant de la subvention, soit la somme de 144 858,35 € pour l'année 2025 au bénéfice du centre social « La Moisson » de Florange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Mini' Pouss », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder au versement de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_098

OBJET : Octroi de la subvention 2025 au centre social " Le Creuset " à Uckange, pour le fonctionnement du multi-accueil "Les Petits Pas"

Par délibération n° DC_2022_036 du 7 avril 2022, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social « Le Creuset » à Uckange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les petits pas » de 40 places.

Par délibération n° DC_2023_103 du 28 septembre 2023, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé les termes de la convention territoriale globale (CTG) et son plan d'actions, signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les communes du territoire.

Conformément à ladite convention d'objectifs, l'instruction du dossier portant notamment sur l'étude de la demande de subvention et des bilans financiers du multi-accueil a permis de formuler une proposition de montant pour la subvention de fonctionnement à verser au centre social au titre de l'exercice 2025, selon les indications ci-dessous :

Montant de la subvention versé en 2024	Montant sollicité pour 2025	Montant proposé pour l'exercice 2025
165 550 €	165 550 €	CAVF : 165 550 €
		CAF - CTG « bonus territoire » annuel : 94 447,60 €
		Total CAVF + CAF CTG : 259 997,60 €

Dans le cadre de la convention territoriale globale (prenant la suite des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ), les subventions annuelles de la Caisse d'allocations familiales appelées « bonus territoire » sont désormais versées directement aux centres sociaux, gestionnaires d'un multi-accueil. Ces subventions « bonus territoire » de la Caisse d'allocations familiales appelées précédemment « subventions CEJ » étaient versées à la Communauté d'agglomération, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Il est proposé pour l'exercice 2025, de maintenir le montant de subvention par place alloué pour l'exercice 2024, à savoir 6500 €/place, duquel est déduite la subvention « bonus territoire » de la CAF versée désormais directement aux centres sociaux. Ce calcul de subvention est commun pour les quatre centres sociaux gestionnaires de crèches sur le territoire du Val de Fensch.

Ainsi, pour le multi-accueil de Uckange, le montant de la subvention pour l'année 2025 s'élève à 6500 €/place x 40 places = 260 000 €, duquel est déduit le « bonus territoire » perçu par le centre social, à savoir : 94 447,60 €. Le montant de la subvention approuvé par la Communauté d'agglomération serait donc de 165 552,40 €. Ce montant est arrondi à la subvention sollicitée par le centre social à savoir 165 550 €.

Pour rappel, cette subvention de fonctionnement a pour objectif de contribuer à la gestion courante et globale de l'activité du multi-accueil, conformément aux statuts de la collectivité et à la convention d'objectifs en vigueur.

Le montant de la subvention reste conditionné à une amélioration constante du fonctionnement et à la maîtrise des charges du multi-accueil. Le versement de la subvention peut être révisé selon les termes de la convention d'objectifs en vigueur pour le fonctionnement de la structure.

Ces améliorations seront à justifier par le centre social auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre des rapports annuels. La collectivité analysera les améliorations mises en œuvre. Ces analyses conditionneront notamment les montants de subvention alloués les années ultérieures.

Conformément à l'échéancier des versements définis dans la convention, le versement du solde du montant voté, déduction faite des avances, sera effectué au mois de novembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

le montant de la subvention, soit la somme de 165 550 € pour l'exercice 2025 au bénéfice du centre social Le Creuset de Uckange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Pas », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

AUTORISER

le Président, ou son représentant, à procéder aux versements de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_099

OBJET : Avenant n° 1 à la convention d'intervention d'un médecin au sein du multi-accueil communautaire « La Maison des Doudous » à Hayange

Par délibération n° DB_2021_020 du 11 mai 2021, le Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la convention d'intervention d'un médecin, le Docteur Jean-Marc NICOLAS, au sein du multi accueil communautaire « La Maison des Doudous » à Hayange. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-013 du 1^{er} août 2024 portant création de la Communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, issue de la fusion des Communautés d'agglomération Portes de France – Thionville et du Val de Fensch au 1^{er} janvier 2026,

Considérant la fusion des Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de proroger la convention par avenant pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026. Cet avenant pourra être reconductible tacitement une seule fois, pour une période de 6 mois soit au jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Docteur Jean-Marc NICOLAS, médecin généraliste exerçant à Hayange, est disposé à apporter son concours au bon fonctionnement du multi-accueil à Hayange. Il intervient depuis de très nombreuses années dans cet établissement en tant que médecin de la crèche.

Ainsi, il convient d'établir un avenant à la convention en vigueur et de fixer les honoraires à un coût horaire de 90 € net.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

l'avenant n° 1 à la convention telle qu'annexé au présent rapport, prolongeant la durée de validité de ladite convention pour une durée de six mois ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_100

OBJET : Avenant n°1 aux conventions de facturation avec les communes de Florange, Sérémange-Erzange et Uckange pour des interventions techniques dans les multi-accueils relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Par délibération N° DC_2021_095 du 30 septembre 2021, le conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé trois conventions de facturation pour des interventions techniques dans les multi-accueil avec les communes de Florange, Sérémange-Erzange et Uckange. Ces conventions déterminent les interventions qui restent supportées par les communes au sein des multi-accueils. Elles arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-013 du 1er aout 2024 portant création de la Communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération issue de la fusion des Communautés d'agglomération Portes de France – Thionville et du Val de Fensch au 1er janvier 2026,

Considérant que la Communauté d'agglomération « Thionville Fensch Agglomération » se substituera à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour tous les droits et obligations qui leur incombent,

Considérant la fusion des Communautés d'agglomération au 1er janvier 2026, il est proposé de proroger par avenants les trois conventions de refacturation de 1 an maximum, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 au plus tard. Cette prorogation devra permettre de connaître la structuration technique et administrative de la future organisation et d'établir les contrats avec la nouvelle Communauté d'agglomération « Thionville Fensch Agglomération ».

l'unanimité, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER les trois avenants n°1 aux conventions de facturation entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les communes de Florange, Serémange-Erzange et Uckange, tels qu'annexés à la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer lesdits avenants et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_101

OBJET : Avenant n°2 à la convention d'objectifs avec le centre social "Cité sociale-UASF" à Fameck pour le fonctionnement du multi-accueil "Le Rêve Bleu "

Par délibération N° DC_2022_034 du 07 avril 2022, le conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la conventions d'objectifs avec le centre social " La Citésociale - UASF" à Fameck pour le fonctionnement du multi-accueil "Le Rêve Bleu".

Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch apporte un soutien financier au centre social « Cité sociale – UASF » à Fameck, gestionnaire du multi-accueil et d'une capacité de 50 places. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-013 du 1er août 2024 portant création de la Communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération issue de la fusion des Communautés d'agglomération Portes de France – Thionville et du Val de Fensch au 1er janvier 2026,

Considérant que la Communauté d'agglomération « Thionville Fensch Agglomération » se substituera à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour tous les droits et obligations qui leur incombent,

Considérant la fusion des Communautés d'agglomération au 1er janvier 2026, il est nécessaire de proroger par avenant pour une durée de 1 an, la convention d'objectifs 2022-2025, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Cette prorogation devra permettra de connaître la structuration technique et administrative de la future organisation et d'établir les contrats avec la nouvelle communauté d'agglomération « Thionville Fensch Agglomération ».

Cette prorogation permettra le versement annuel de fonctionnement du multi-accueil « Le Rêve Bleu » pour l'exercice concerné. La subvention de fonctionnement complète la participation des familles et la part PSU de la Caisse d'allocations familiales de la Moselle perçues par le centre socio-culturel.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs tels qu'annexés, actant le report d'échéance jusqu'au 31 décembre 2026 soit une prolongation de 12 mois ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le présent avenant, et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_102

OBJET : Avenant n°2 à la convention d'objectifs avec le centre social La Moisson à Florange pour le fonctionnement du multi-accueil " Les Mini'Pouss "

Par délibération N° DC_2022_037 du 07 avril 2022, le conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social " La Moisson " à Florange pour le fonctionnement du multi-accueil " Les Mini'Pouss ".

Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch apporte un soutien financier au centre social « La Moisson » à Florange, gestionnaire du multi-accueil et d'une capacité de 35 places. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-013 du 1er aout 2024 portant création de la Communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération issue de la fusion des Communautés d'agglomération Portes de France – Thionville et du Val de Fensch au 1er janvier 2026,

Considérant que la Communauté d'agglomération « Thionville Fensch Agglomération » se substituera à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour tous les droits et obligations qui leur incombent,

Considérant la fusion des Communautés d'agglomération au 1er janvier 2026, il est nécessaire de proroger par avenant pour une durée de 1 an, la convention d'objectifs 2022-2025, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Cette prorogation devra permettre de connaître la structuration technique et administrative de la future organisation et d'établir les contrats avec la nouvelle communauté d'agglomération « Thionville Fensch Agglomération ».

Cette prorogation permettra le versement annuel de fonctionnement du multi-accueil « Les Mini' Pouss » pour l'exercice concerné. La subvention de fonctionnement complète la participation des familles et la part PSU de la Caisse d'allocations familiales de la Moselle perçues par le centre socio-culturel.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs tels qu'annexés, actant le report d'échéance jusqu'au 31 décembre 2026 soit une prolongation de 12 mois ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le présent avenant, et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_103

OBJET : Avenant n°2 à la convention d'objectifs avec le centre social Imagine à Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil "La Pommeraie"

Par délibération n° DC_2022_035 du 07 avril 2022, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social « Imagine » à Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil « La pommeraie ».

Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch apporte un soutien financier au centre social « Imagine » à Serémange-Erzange, gestionnaire du multi-accueil d'une capacité de 25 places. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-013 du 1^{er} août 2024 portant création de la Communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, issue de la fusion des Communautés d'agglomération Portes de France – Thionville et du Val de Fensch au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la Communauté d'agglomération « Thionville Fensch Agglomération » se substituera à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour tous les droits et obligations qui lui incombent,

Considérant la fusion des Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de proroger par avenant pour une durée maximale de 1 an, la convention d'objectifs 2022-2025. Cette prorogation de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026, est reconductible tacitement une seule fois, pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Cela devra permettre de connaître la structuration technique et administrative de la future organisation et d'établir les contrats avec la nouvelle Communauté d'agglomération « Thionville Fensch Agglomération ».

Cette prorogation permettra le versement annuel de fonctionnement du multi-accueil « La Pommeraie » pour l'exercice concerné. La subvention de fonctionnement complète la participation des familles et la part PSU de la Caisse d'allocations familiales de la Moselle perçues par le centre socio-culturel.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

l'avenant n°2 à la convention d'objectifs tel qu'annexé, actant le report d'échéance jusqu'au 30 juin 2026 soit une prolongation de 6 mois reconductible tacitement une seule fois pour la même durée ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer le présent avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_104

OBJET : Avenant n°2 à la convention d'objectifs avec le centre social "Le Creuset" à Uckange pour le fonctionnement du multi-accueil " Petits Pas "

Par délibération N° DC_2022_036 du 07 avril 2022, le conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social " Le Creuset " à Uckange pour le fonctionnement du multi-accueil " Les Petits Pas ".

Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch apporte un soutien financier au centre social « Le Creuset » à Uckange, gestionnaire du multi-accueil et d'une capacité de 40 places. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-013 du 1er aout 2024 portant création de la Communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération issue de la fusion des Communautés d'agglomération Portes de France – Thionville et du Val de Fensch au 1er janvier 2026,

Considérant que la Communauté d'agglomération « Thionville Fensch Agglomération » se substituera à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour tous les droits et obligations qui leur incombent,

Considérant la fusion des Communautés d'agglomération au 1er janvier 2026, il est nécessaire de proroger par avenant pour une durée de 1 an, la convention d'objectifs 2022-2025, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Cette prolongation devra permettre de connaître la structuration technique et administrative de la future organisation et d'établir les contrats avec la nouvelle communauté d'agglomération « Thionville Fensch Agglomération ».

Cette prorogation permettra le versement annuel de fonctionnement du multi-accueil « Petits Pas » pour l'exercice concerné. La subvention de fonctionnement complète la participation des familles et la part PSU de la Caisse d'allocations familiales de la Moselle perçues par le centre socio-culturel.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs tels qu'annexés, actant le report d'échéance jusqu'au 31 décembre 2026 soit une prolongation de 12 mois ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le présent avenant, et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_105

OBJET : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre l'Etablissement Public Foncier du Grand Est et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre du PPA des friches industrielles de la Vallée de la Fensch

Par délibération en date du 22 février 2024, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF) a créé un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour l'aménagement et la requalification des friches industrielles de la Vallée de la Fensch. Ce PPA a été signé le 24 mai 2024 et réunit 12 partenaires publics et privés, dont l'État, la Région Grand Est et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE). L'acte prévoyait la prise en charge de 5 actions du programme de préfiguration par l'EPFGE.

Par délibération DC_2024_138 en date du 12 décembre 2024, la Communauté d'agglomération et l'EPFGE se sont engagés sur une convention d'études pré-opérationnelles de financement des 5 actions cadres du PPA prises en charge par l'Etablissement sous forme de co-maîtrise d'ouvrage. L'ensemble des opérations portées par l'Etablissement représente un montant total de 1 312 500 € hors taxes.

Le PPA prévoit pour ces 5 actions la création d'un cadre de prise en charge sous forme de co-maîtrise d'ouvrage entre la CAVF et l'EPFGE. La convention définit pour chacune des parties la prestation qui lui revient. Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage vise notamment à préciser :

- le descriptif des actions conduites en co-maîtrise d'ouvrage, dont les calendriers et estimations prévisionnelles des actions 1.2 et 1.3,
- les modalités d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage et de suivi collectif de l'opération,
- la gestion ultérieure des évolutions réalisées dans le cadre de la présente convention.

Les 5 actions concernées par la co-maîtrise d'ouvrage

- action 1.2 : désignation d'une maîtrise d'œuvre urbaine (notifiée en février 2026) ;
- action 1.3 : définition du montage opérationnel et de la stratégie foncière (notifiée en avril 2026) ;
- action 1.4 : études préalables à la conservation de l'immobilier patrimonial ;
- action 2.1 : mise en œuvre d'études préalables à caractère environnemental ;
- action 3.3 : actions de préfiguration de l'aménagement de la friche.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des 5 actions précitées, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique. Cette co-maîtrise d'ouvrage est guidée par l'opportunité de bénéficier des expertises de l'EPFGE sur ce type de missions et de mutualiser les missions de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont bénéficie la Communauté d'agglomération sur le PPA.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est pour les 5 actions ciblées dans le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) des friches de la Vallée de la Fensch ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_106

OBJET : Apport en nature à SODEVAM dans le cadre de l'aménagement de la zone concédée de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Paix - Phase 1 - Modification de la délibération DC_2025_040

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-196 du 15 décembre 2016 engageant la procédure de consultation d'un concessionnaire pour l'aménagement d'une zone d'habitat d'environ 15 hectares sur la ZAC de la Paix.

Vu la délibération n° 2018-083 du 27 septembre 2018 confiant la concession pour l'aménagement d'une zone d'habitat sur la ZAC de la Paix à la SODEVAM.

Vu le contrat de concession signé le 30 octobre 2018 entres les deux parties.

Vu la délibération n° DC_2023_105 du 28 septembre 2023 fixant les modalités de la vente de foncier à la SODEVAM.

Vu la délibération n° DC_2025_040 du 03 avril 2025 modifiant la délibération précédente aux fins d'augmenter le volume du foncier cédé à SODEVAM pour réaliser la première de travaux de viabilisation.

Vu la délibération n° DC_2025_041 du 03 avril 2025 fixant les modalités de la vente d'un terrain de la ZAC de la Paix à la Ville d'Algrange pour y réaliser une maison médicale.

Considérant le procès verbal d'arpentage en cours fixant l'assiette foncière de la vente à la Ville d'Algrange de 546 m² sur la parcelle n°869 section 14 découpée pour le projet de maison médicale.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2025/DDT/SABE/ portant autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement de l'aménagement de la ZAC de la Paix sur les communes d'Algrange, Nilvange et Knutange.

Il est exposé ce qui suit.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Paix, un traité de concession a été signé entre SODEVAM et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch le 29 octobre 2018. Le traité de concession prévoit à l'article 16.3 « Participation de la CA Val de Fensch au coût de l'opération » que « 1 562 793 € HT feront l'objet d'une inscription au titre des participations en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme et sera versée sous la forme d'une participation en nature, constituée de l'apport des terrains dont la collectivité est propriétaire inclus dans le périmètre de l'opération d'une superficie totale de 158 982 m² et évalués à 9,83 €/m² de terrain, selon un échancier à déterminer ».

Le service des Domaines a été sollicité par la Collectivité pour avis sur la valeur des terrains avant apport au profit de la SODEVAM.

SODEVAM prévoit le démarrage de la 1ère phase de viabilisation à partir d'octobre 2025 suite à la délivrance par l'Autorité Environnementale de l'autorisation de démarrage du chantier et la réalisation des zones écologiques compensatoires précédant la capture des espèces protégées.

La présente délibération a pour objet de modifier la délibération n° DC_2025_040 du Conseil de Communauté du 03 avril 2025 qui prévoyait l'apport de 136 677 m² lors de la 1ère phase de travaux. La délibération comportait une erreur de calcul du montant des terrains vendus. Il est également proposé de modifier la surface foncière à céder à SODEVAM par le retrait de 546 m² qui ont été cédés par la CAVF à la Ville d'Algrange pour son projet de maison médicale.

Ainsi, la nouvelle ventilation entre ces deux phases sera la suivante :

	Disponible	Cession SODEVAM Phase 1	% stock dispo P1	Cession SODEVAM Phase 2	% stock dispo P2
Stock Renouveau	1 792,00	-		-	
Stock Algrange	56 056,00	51 232,00	91,4%	464,00	0,8%
Stock SIAPAX	248 507,00	84 899,00	34,2%	21 573,00	8,7%
Stock Wavin	2 978,00	-		-	
TOTAL	309 333,00	136 131,00		22 037,00	

Le reste du stock sera conservé par la Collectivité ou cédé à d'autres opérations d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- ABROGER** la délibération n° DC_2025_040 du Conseil de Communauté du 03 avril 2025 ;
- APPROUVER** l'apport en nature de foncier sur la ZAC de la Paix valorisé à 1 338 167,73 € qui représente une surface totale de 136 131 m² ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférents à l'opération visée au profit de la SODEVAM, comme indiqué et prévu dans le contrat de concession.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_107

OBJET : Approbation du Compte-rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au titre de l'année 2024 de l'activité foncière de l'Etablissement Public Foncier du Grand-Est

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) ont signé une convention de stratégie foncière en 2009, comprenant plusieurs périmètres à enjeux.

Sur ces territoires recensés par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les 10 communes qui la composent, les objectifs visés sont :

- impulser une politique foncière proactive permettant notamment la reconstitution de réserves foncières sans mobiliser à court terme les moyens financiers des collectivités ;
- contrôler l'urbanisation et l'organisation des sites à enjeux en maîtrisant les accès et les parcelles stratégiques ;
- garantir un aménagement d'ensemble cohérent et faire évoluer certains projets privés vers les objectifs urbains affichés par les communes ;
- contenir les prix du foncier et éviter l'inflation ;
- contribuer à la construction rapide de logements sociaux.

A titre d'exemple, l'EPFGE s'investit comme partenaire dans le cadre de projets variés tels que peuvent l'être les opérations de démolition/reconstruction d'immeubles en centre bourg (à Algrange, Nilvange ou Fameck) ou les opérations « OPAH CD » sur la commune de Nilvange. Il participe également depuis 2024 au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la Communauté d'agglomération.

Le rapport d'activité foncière fait apparaître le pilotage de la convention cadre, ainsi que le suivi financier et physique des conventions de veille active et de maîtrise foncière.

Au 31 décembre 2024, 14 conventions de maîtrise foncière, 3 conventions d'études pré-opérationnelles, et 1 convention de reconversion, avaient été signées entre l'EPFGE, la Communauté d'agglomération et l'une des 10 communes du ressort territorial, représentant une enveloppe totale de 15 491 000 € et un engagement cumulé de 4 365 210,57 €.

L'intégralité du compte-rendu d'activité 2024 est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE du compte-rendu d'activité foncière de l'Etablissement Public Foncier du Grand-Est sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au titre de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_108

OBJET : Bâtiment relais Tonna : autorisation de sous-location et évolution de l'activité

Par délibération N° DC_2018_113, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la conclusion d'un bail avec la société TONNA ACCESS (société repreneuse de Tonna électronique) concernant le bâtiment relais « TONNA » située 29 avenue François Mitterrand à Fameck au sein de la zone d'aménagement concertée (Z.A.C.) de la Feltière.

Les activités de TONNA ACCESS ont été reprises par la société MGG industries dans le cadre d'un redressement judiciaire. La marque TONNA est commercialisée depuis près de 80 ans. C'est la dernière marque française intervenant sur les marchés de la réception TV, le contrôle d'accès et l'interphonie. MGG Industries est notamment un acteur majeur dans l'équipement des prisons françaises en réception TV.

La société MGG industries souhaite comme le bail le permet, substituer la société MGG Industries par la SCI des Vigneux inscrite au registre du commerce de Troyes sous le numéro 318 082 708.

Les locaux faisant l'objet du bail doivent être consacrés par le preneur à l'exploitation de son activité de vidéocommunication et notamment :

- La recherche-développement de produits de réception,
- La fabrication des produits électroniques liés à ladite activité.

La société MGG industries projette de réorienter ses activités sur ce site vers l'assemblage de produits électriques et le conditionnement, la logistique. La société souhaite également héberger un client au sein de ses bureaux.

Dans ce cadre et comme mentionné au bail, la sous location et l'évolution de l'activité du site est soumise à l'autorisation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- AUTORISER** au sein du bâtiment relais TONNA , les activités d'assemblage de produits électriques ainsi que le conditionnement et la logistique ;
- AUTORISER** la sous-location des bureaux en vue d'y héberger un client ;
- AUTORISER** la substitution de la société TONNA ACCESS par la SCI des Vigneux inscrite au registre du commerce de Troyes sous le numéro 318 082 708 en tant que société locataire du bâtiment relais « TONNA » ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment les avenants et baux inhérents.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_109

OBJET : Participation à la démarche Fensch Impact (ZIBaC)

Dans le cadre du plan d'investissement France 2030, et en cohérence avec les objectifs européens de décarbonation ainsi que l'engagement national de neutralité carbone d'ici 2050, l'ADEME a lancé, le 4 février 2022, un appel à projets intitulé « Zones Industrielles Bas Carbone » (ZIBaC). Cette initiative invite les acteurs industriels les plus émetteurs de gaz à effet de serre à se regrouper territorialement afin de mettre en œuvre des projets structurants de décarbonation, dans une trajectoire ambitieuse fixée à l'horizon 2030 puis 2050.

Le bassin sidérurgique nord-mosellan figure parmi les zones les plus émettrices de gaz à effet de serre du Grand Est. Au regard de cette réalité territoriale, Valo'Lab, l'association d'ingénierie territoriale du groupe VALO' implantée à Florange, a réuni un consortium d'entreprises locales, afin de répondre à l'appel à projet ZIBaC. Leur candidature a été retenue début 2024 et se nomme « Fensch Impact ».

A ce jour, neuf entreprises sont impliquées dans le projet : ArcelorMittal, Knuf Insulation, ThyssenKrupp Presta France, Suez RV, Véolia Eau, Pierburg Rheinmetall, H2V, NaTran et Valo'Prest. Des discussions sont en cours avec quatre autres entreprises. Ces acteurs sont implantés sur le territoire de trois intercommunalités, à savoir la Communauté de communes Rives de Moselle, la Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Le projet vise à déployer, à l'issue de deux années d'études, une stratégie de décarbonation du territoire ainsi que l'identification d'investissements prioritaires à engager. Quatre thématiques seront étudiées via quinze fiches actions portant sur la cartographie des besoins énergétiques des acteurs industriels, sur l'identification des sources d'énergie décarbonées disponibles, sur les solutions de séquestration du carbone ainsi que sur des études transversales de suivi et d'évaluation.

Le budget prévisionnel sur deux ans est établi à 988 553 euros. Il a été validé lors d'un comité interministériel en date du 10 avril 2025. Il a subi une révision à la baisse d'un tiers par rapport à sa version de 2024 en cohérence avec le désengagement de deux entreprises fortement émettrices (Saarstahl Rail, Air Liquide). Son financement est assuré à 50 % par l'ADEME, soit un montant de 494 277 euros. Toutefois, certaines entreprises ne sont pas en capacité à consentir à un effort budgétaire du même ordre pour financer la seconde moitié du budget.

Par courrier daté du 18 juillet 2025, l'association Valo'Lab a sollicité le soutien financier de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à hauteur de 50 000 euros, répartis sur deux exercices budgétaires, soit 25 000 euros en 2025 et 25 000 euros en 2026.

Les collectivités territoriales concernées ont été associées à la démarche afin que les études conduites puissent renforcer les politiques publiques. Les ateliers organisés dans le cadre du projet ont ainsi permis de faire émerger des points d'intérêt commun, en particulier sur la résilience face au changement climatique, sur l'écologie industrielle et territoriale, sur la mobilité professionnelle ou encore sur la valorisation de ressources décarbonées disponibles localement.

Il est donc proposé de soutenir Valo'Lab et le consortium qu'il représente dans sa démarche de décarbonation de l'industrie, en lui octroyant une subvention à hauteur de 25 000 € au titre de l'année 2025 et une subvention à hauteur de 25 000€ au titre de l'année 2026, sous réserve de contractualisation avec l'ADEME.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'une subvention de 50 000€ à Valo'Lab et le consortium qu'il représente dans sa démarche de décarbonation de l'industrie, à hauteur de 25 000 € au titre de l'année 2025 et à hauteur de 25 000 € au titre de l'année 2026, sous réserve de contractualisation avec l'ADEME.

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_110

OBJET : Correction d'erreurs matérielles concernant l'acquisition de parcelles sur le "Domaine de la Forêt" à Fameck pour la gestion des ouvrages de régulation des eaux pluviales.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a pris acte, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, du transfert de la compétence Gestion des Eaux pluviales et donc de l'intégration, dans son patrimoine, des ouvrages existants nécessaires à l'exécution de cette compétence.

Dans le cadre du solde de l'opération « Le Domaine de la Forêt », sur la commune de Fameck, par la Société NEXITY Foncier, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch doit acquérir plusieurs parcelles, en raison de la présence d'aménagements de gestion des eaux pluviales urbaines.

Il y a lieu de corriger la liste des parcelles concernées par la délibération n° DC_2024_100 de la sorte :

- Retrait de la parcelle 362 de 01a 00ca, propriété de la commune de Fameck ;
- Modification des numéros de parcelles suivants :
 - Parcelle b/25 de 38a 76ca issue de la 447/25 en parcelle 481/25 de 38a 76ca
 - Parcelle c/25 de 05a 67ca issue de la 447/25 en parcelle 482/25 de 05a 67ca
 - Parcelle b/25 de 23a 73ca issue de la 452/25 en parcelle 478/25 de 23a 73ca

- Les parcelles concernées par ladite acquisition sont :

Section 9 :

- Parcelle 263 de 04a 06ca,
- Parcelle 347 de 02a 27ca,
- Parcelle 349 de 00a 56ca,
- Parcelle 399 de 94a 93ca,
- Parcelle 400 de 44a 45ca,
- Parcelle 446 de 05a 17ca,
- Parcelle 462 de 08a 26ca,
- Parcelle 466 de 00a 67ca,
- Parcelle 468 de 01a 19ca,
- Parcelle 470 de 00a 56ca,
- Parcelle 472 de 00a 52ca,
- Parcelle 474 de 02a 40ca,
- Parcelle 476 de 03a 97ca,
- Parcelle 481/25 de 38a 76ca,
- Parcelle 482/25 de 05a 67ca,
- Parcelle 478/25 de 23a 73ca,

Section 10 :

- Parcelle 415 de 06a 55ca,
- Parcelle b/137 de 30a 05ca issue de la 250/37.

L'acquisition de ces 18 parcelles se fera à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

l'acquisition auprès de la Société NEXITY Foncier, des 18 biens cadastrés sections 9 et 10, cités ci-dessus au prix global de 1,00 € symbolique ;

APPROUVER

que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISER

le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif et tout autre document lié à ce projet.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_111

OBJET : Engagement dans la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue

Dans le but de reconquérir et préserver la Trame Verte et Bleue locale, la communauté d'agglomération du Val de Fensch s'est engagée avec l'appui du Conseil Architectural, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE 57) et des communes volontaires dans l'élaboration d'un plan d'actions consistant en la plantation de haies, la densification de plantations existantes, en la recherche des biens sans maître, en la facilitation de cheminements pour la petite faune, etc...

L'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité sur notre territoire tout en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent les circulations et interactions de la faune. Il s'agit d'une ambition réaffirmée aujourd'hui dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) notamment au travers de l'objectif 4 « Préserver et reconquérir la Trame Verte et Bleue ».

Ce plan d'actions global et co-construit avec les services de l'État et l'Agence de l'eau Rhin Meuse sera déposé courant septembre (Appel à projet). Le montant prévisionnel global des actions qui seront déployées sur trois ans est d'environ 570 000 € HT.

Ce dispositif de soutien aux trames vertes et bleues s'adresse aux intercommunalités qui ont la compétence en matière d'aménagement du territoire. Le dispositif permet d'obtenir une subvention de 80 % pour tous les projets de restauration des corridors écologiques sur le territoire intercommunal, ainsi qu'une subvention allant de 50 à 80% pour les dépenses liées à de l'animation et/ou de l'assistance technique réalisée en régie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- DONNER** son accord de principe pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue ;
- S'ENGAGER** à entretenir, protéger et pérenniser d'une manière durable les actions réalisées :
- par l'inscription dans les documents d'urbanismes lors de leurs prochaines révisions ;
 - par l'entretien et la gestion durable des plantations ;
 - par le remplacement des éléments morts et/ou mourant.
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_112

OBJET : Rapport annuel 2024 du SYDELON sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Conformément aux articles L.1411-13, L.2224-5 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération doit présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SYDELON, syndicat de transport et de traitement dont la Communauté est membre.

Ce rapport fait l'objet d'un avis émis par le Conseil de communauté.

Ce rapport et l'avis du Conseil de communauté sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues par la loi.

Le SYDELON, Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord, possède la compétence transport, traitement et valorisation des déchets ménagers de l'ensemble de son territoire.

Il regroupe 4 EPCI à fiscalité propre :

- la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville (CAPFT),
- la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),
- la Communauté de communes de Cattenom et Environs (CCCE),
- la Communauté de communes du Bouzonvillois 3 Frontières (CCB3F).

Organisation des compétences transport et traitement

Le SYDELON ne possède aucune unité de traitement sur son territoire, il doit donc faire appel à des prestataires privés chargés d'effectuer le transport et le traitement des flux. Pour cela, le SYDELON externalise toutes les prestations par le biais de marchés publics.

Des prestataires ont été retenus à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période initiale de 3 ans reconductible deux fois pour une période d'un an, soit 5 ans au total.

Synthèse des Indicateurs 2024 :

- Indicateurs techniques :

- Depuis le 1^{er} janvier 2024, le SYDELON a confié à HAGANIS le tri des emballages à travers une convention de coopération public-public
- +2 % de tonnages pour les ordures ménagères résiduelles (OMR)
- +2,5 % de tonnages pour les emballages ménagers recyclables (EMR)
- +8 % d'augmentation des tonnages en déchèterie
- +10 % du nombre de contenants en déchèterie et des rotations d'évacuation

- Indicateurs financiers :

- +2 % de révision contractuelle des tarifs des prestations de service
- +12 % d'augmentation de la TGAP
- -50 % sur les recettes issues des ventes de matériaux valorisables

Les faits marquants 2024 :

- Renouvellement des marchés publics d'exploitation
- Déploiement de la filière biodéchets sur les Communautés d'agglomération Portes de France Thionville et Val de Fensch
- Coopération technique public / public avec HAGANIS
- Conclusions du comité de pilotage sur le projet d'unité de méthanisation
- Validation de l'avant-projet sommaire (APS) du futur centre de transfert du SYDELON
- Contribution aux démarches des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) des EPCI membres

Les perspectives pour 2025 :

- Préparation des actes liés à la fusion des Communautés d'agglomération Portes de France Thionville et du Val de Fensch
- Suivi du projet de centre de transfert
- Réflexion sur l'élargissement et l'optimisation des filières de valorisation en déchèterie

Le rapport en intégralité est joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité du SYDELON au titre de l'année 2024.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_113

OBJET : Projet d'extension du Centre Aquatique Communautaire FERALIA à Hayange

La piscine municipale de Hayange, construite en 1965, a fait l'objet d'un transfert en direction de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en 2002, tout comme les 4 autres équipements dédiés à la pratique de la nage sur le territoire.

En 2010, cette piscine alors âgée de 45 ans a fait l'objet d'importants travaux d'extension et de modernisation pour devenir le centre aquatique FERALIA que l'on connaît aujourd'hui. Le coût des travaux s'élevait à 11,7 millions d'euros. La fréquentation de FERALIA en 2024 s'élevait à 126 568 entrées pour 420 027 € de recettes. En 2019, avant COVID, la fréquentation était de 165 486 entrées pour 453 682 € de recettes.

Depuis, des équipements du même type ont vu le jour sur des territoires voisins (Aquarive sur Hagondange, Hamelys à Basse-Ham, Centre Aquatique du Grand Longwy) créant de ce fait de la concurrence. Aussi, afin de conserver un équipement attractif et dynamique qui réponde aux besoins d'un public familial, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a souhaité mener une étude de faisabilité pour l'extension de FERALIA.

Les résultats de cette étude sont présentés en annexe de ce rapport. Ce qu'il est important de noter concerne :

1 – Bilan d'exploitation

Avec une fréquentation moyenne de 147 000 usagers, le centre aquatique FERALIA atteint son niveau de saturation au regard de sa surface d'eau disponible et aux multiples activités proposées en simultané.

On note une augmentation des charges de principe, principalement due à l'augmentation des fluides et des charges d'exploitation techniques.

2 – Positionnement par rapport aux territoires voisins

Au regard de la composition de la population de notre territoire, il est pertinent de proposer de renforcer un équipement qui apporte une réponse en termes d'activités de loisirs libres et encadrées, pour un public plutôt familial.

L'offre aquatique locale (30-40 minutes autour de FERALIA) montre un déficit de plan d'eau de 5 000 m². La création de nouveaux équipements plus récents et proposant des nouveautés en termes de jeux ludiques captent davantage le public de cette zone. Le positionnement d'un centre aquatique FERALIA rénové, et vu comme un grand équipement structurant, a du sens.

3 – Projet d'extension

L'étude de faisabilité propose plusieurs scénarii permettant :

- La création d'un bassin multi activités de 150 m² (15m x 10m) à fond mobile ;
- La construction d'une halle ludique d'une superficie de 150-200 m² ;
- La construction de locaux annexes Baigneurs – Personnels ;
- La création d'un nouvel espace bien-être ;
- Des aménagements extérieurs aquatiques ;
- Des aménagements extérieurs de restauration.

Pour un montant de travaux de 6,7 millions d'euros HT et un coût d'opération estimé à 7,3 millions d'euros HT.

Ce projet permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Apporter un regain d'attractivité en termes de loisirs sur le territoire, rester compétitif et se démarquer des équipements des territoires voisins ;
- Répondre à la demande croissante d'une clientèle familiale pour l'espace pataugeoire. Cette cible est à privilégier au regard du nombre d'entrées payantes potentielles qui en découle ;
- Diversifier significativement l'offre d'activités ;
- Rendre les pratiques plus fluides et plus rentables en multipliant et en optimisant les différents créneaux d'utilisation de l'équipement pour les individuels, les scolaires, les clubs, les familles, les groupes qui souvent doivent se côtoyer au sein d'un même espace et d'une même période, rendant l'expérience souvent peu satisfaisante ;
- Augmenter la fréquentation maximale instantanée et de fait la fréquentation globale pour optimiser l'équipement et éviter qu'il ne s'essouffle ;
- Diminuer le déficit d'exploitation de FERALIA.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE des conclusions de cette étude de faisabilité relative à l'extension du centre aquatique communautaire FERALIA ;

APPROUVER le projet d'extension du centre aquatique communautaire FERALIA.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_114

OBJET : Subvention exceptionnelle d'investissement au profit du club de plongée CASAS (Centre d'Activités Subaquatiques de Sérémange) pour l'achat d'un compresseur

L'association CASAS sollicite une subvention d'investissement de 6 000 € pour l'achat d'un compresseur utile aux clubs de plongée du territoire du Val de Fensch.

En effet, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch mettait à disposition des clubs de plongée (CASAS, Galathée, USTH), et ce depuis plusieurs années, un compresseur qui aujourd'hui ne remplit plus ses fonctions au regard des pannes multiples rencontrées ces derniers mois. En outre, les besoins des clubs ont évolués, passant d'un compresseur d'une capacité de 6 m³ à un besoin estimé à 20 m³ d'air. La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, n'ayant pas les compétences requises en interne pour assurer la gestion et l'entretien d'un tel équipement, il est proposé d'apporter une subvention d'investissement à l'association CASAS pour l'achat de ce matériel. En concertation avec les autres associations de plongée une convention d'utilisation sera mise en place afin que chacun puisse bénéficier de la jouissance du matériel. La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch s'engage à mettre à disposition un local sécurisé au sein de la piscine de Sérémange-Erzange pour le stockage du compresseur.

Il est proposé d'accompagner le club CASAS pour l'achat de cet équipement en lui attribuant une subvention de 6 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 02/10/2025



ID : 057-245701222-20250925-DC_2025_114-DE

ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'investissement de 6 000 € au club S2LO pour l'achat d'un compresseur,

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_115

OBJET : Subventions aux associations dans le cadre du label sport pour la saison 2025-2026

Dans le cadre du Label Sportif communautaire et en conformité avec le règlement d'intervention pour le soutien d'actions sportives sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, plusieurs associations ont déposé un dossier de demande de subvention au titre de la saison sportive 2025-2026.

Il est proposé de répondre à leurs sollicitations à hauteur des montants suivants :

ASSOCIATION	OBJET DU LABEL SPORT	MONTANT ACCORDE SAISON 2024-2025	MONTANT SOLLICITE SAISON 2025-2026	MONTANT PROPOSE SAISON 2025-2026
FLORANGE OLYMPIC CLUB ATHLETISME	Évènementiels sportifs : <ul style="list-style-type: none"> Trail des Castors , Boucles de l'Acier, Courses de la Fensch (trails adultes, trail kids et teen, canicross), Fensch Nordic Tour championnat de France Handisport 	15 000 €	15 000 €	15 000 €
UCKANGE EVOLUTION PALMES	Équipe de haut niveau : Le club engage 7 sportifs en compétitions internationales.	6 500 €	6 500 €	6 500 €

ASSOCIATION	OBJET DU LABEL SPORT	MONTANT ACCORDE SAISON 2024-2025	MONTANT SOLLICITE SAISON 2025-2026	MONTANT PROPOSE SAISON 2025-2026
TFOC	Équipe de haut niveau : L'équipe professionnelle LAF a essuyé une défaite en quart de finale de la coupe de France Professionnelle. 3 équipes féminines adultes évoluent en championnat de France. L'équipe N2F remporte la coupe de moselle.	56 000 €	56 000 €	56 000 €
EBNSA (Basket)	Équipe de haut niveau : Suite à une saison exceptionnelle, puisque l'équipe senior masculine a été quasiment invaincue (une seule défaite sur l'ensemble de ses matchs), celle-ci accède en Nationale 3.	NEANT	15 000 €	10 000 €
TOTAL		77 500 €	92 500 €	87 500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER les montants des subventions en faveur des associations dans le cadre du Label Sport au titre de la saison sportive 2025-2026, tels que détaillés ci-dessus ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_116

OBJET : Convention d'objectifs 2025-2028 avec l'association "Club Nautique du Val de Fensch"

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération du Val de Fensch soutient l'association « Club Nautique du Val de Fensch » (CNVF) pour développer la natation sportive (découverte, initiation, perfectionnement, compétition) au sein des 3 piscines communautaires.

Le rapport d'activités de la saison 2024-2025 montre que le club retrouve son dynamisme tant du point de vue des adhésions que des résultats sportifs.

En effet, le club compte aujourd'hui 660 adhérents soit 75 de plus que la saison précédente. Le club développe une activité Waterpolo avec la création de deux équipes U14 (5ème au classement nationale) et U16, cette dernière est 6ème au classement nationale. Le club retrouve la scène nationale et obtient également le label Grand Est. Le club compte 4 nageurs de niveau international, 5 nageurs qualifiés au championnat de France élite et 3 nageurs qualifiés au championnat de France par catégorie.

L'association sollicite une subvention à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour assurer le bon fonctionnement de ses activités.

A titre d'information, elle bénéficie par ailleurs d'une convention de mise à disposition de 1,5 ETP de maîtres-nageurs de la Communauté d'agglomération pour garantir la qualité des entraînements et la bonne participation de certains licenciés aux compétitions régionales, voire nationales.

Il est proposé aujourd'hui la signature d'une convention de trois ans, définissant le versement d'une subvention d'un montant de 70 000 € par an sur trois ans. Cette convention définit les principes, les objectifs, les modalités d'exécution et les obligations réglementaires et comptables pesant sur l'association. Elle fixe également les engagements de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de ce partenariat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER les termes de ladite convention pluriannuelle d'objectifs ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_117

OBJET : Don au Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer dans le cadre du défi Bonnets roses 2025, organisé le samedi 4 octobre à la piscine Feralia (Hayange)

Dans le cadre de sa compétence « Santé », la Communauté d'agglomération du Val de Fensch participe à la campagne de communication « Octobre rose », visant à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein.

Ainsi, la troisième édition du défi natation « Bonnets Roses » sera organisée à la piscine Feralia, 31 rue de la Mine à Hayange, le samedi 04 octobre 2025 de 14h à 17h. Il s'agira d'une part de placer un stand d'information à l'accueil du centre aquatique, éventuellement en présence d'une association spécialisée, et d'autre part d'inviter les volontaires à se mobiliser en réalisant le plus de longueurs possibles dans le grand bassin. Les participants se verront remettre un bonnet de bain rose et un diplôme attestant du nombre de longueurs effectuées.

Afin de favoriser la mobilisation et de promouvoir une structure présente sur le territoire, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch s'engage à verser 1 € au Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer pour chaque longueur parcourue. La Ligue contre le cancer est une association à but non lucratif ayant pour vocation d'informer la population sur les risques liés au cancer, de promouvoir la prévention et le dépistage des cancers, de financer la recherche et de soutenir les malades atteints de cancer et leurs proches.

La Ligue contre le cancer est présente sur le territoire du Val de Fensch à travers des consultations psychothérapeutiques gratuites pour les malades et leur entourage, des activités sportives adaptées, une aide financière pour les personnes malades ou encore des soins de bien-être.

Le plafond du don qui sera versé à la Ligue contre l'évènement est fixé à 6 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'un don à la Ligue contre le cancer, et dont le montant définitif sera défini à l'issue du défi nautique «Bonnets roses» à la piscine Feralia le 4 octobre 2025, à hauteur d'1 € par longueur effectuée dans la limite de 6 000 longueurs ;

AUTORISER le Président ou son représentant à arrêter, sur décision, le montant définitif du don dans les limites votées par l'assemblée et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2025 pour le dossier relatif à la délibération n° DC_2025_092 et le 18 septembre 2025 pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 18:23, au cours de la délibération DC_2025_095, participe au vote de la délibération DC_2025_095 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_118

OBJET : Avis de la Communauté d'agglomération sur le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Thionville (SCOTAT) arrêté en date du 30 juin 2025

En date du 11 juillet 2025, le président du syndicat mixte (SCOTAT) chargé du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionvilloise a sollicité le Conseil communautaire afin que celui-ci rende un avis motivé sur le projet arrêté le 30 juin 2025.

Plusieurs points, déjà évoqués au cours des échanges précédents, méritent encore d'être précisés dans le document. Des compléments, clarifications et approfondissements devront nécessairement être apportés lors des prochaines évolutions du SCOTAT.

Le projet s'appuie sur l'enveloppe foncière de +20 % (406 ha) définie par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pour la période 2021-2031. Cette enveloppe n'intègre pas l'urbanisation des friches existantes ni les Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE).

A ce propos, par courrier du 10 juillet 2025, Monsieur le Préfet de Région nous a informés avoir donné son accord pour que la consommation foncière liée au projet A31 bis et à la relocalisation d'entreprises soit prise en compte au titre des PENE. Néanmoins, la confirmation du Ministère de la Transition écologique reste attendue.

Il faut souligner que le périmètre actuel du fuseau d'utilité publique inclut environ 20 à 25 ha de zones d'activités sur la ZAC de Ste Agathe (sous réserve de précisions ultérieures) susceptibles d'être considérées donc comme PENE.

Ce chiffre est à rapprocher des 14 ha de foncier économique de SCOT, entraînant une interrogation sur la capacité du projet à garantir des surfaces économiques suffisantes. Il convient de rappeler que notre demande initiale de surface de foncier économique portait sur 40 ha.

Le SCOTAT doit entrer en vigueur en 2026. Les PLU devront analyser leur consommation passée, y compris celle de 2021 à 2024, afin de respecter les données du document. Se pose toutefois la question de l'obligation réelle pour les communes, sachant que la loi Climat et résilience fixe l'échéance de mise en compatibilité des PLU à février 2028.

Concernant l'habitat, le projet prévoit une densité moyenne de 32 logements/ha (contre 30 actuellement), sans déclinaison par commune. Les spécificités paysagères et topographiques de la vallée de la Fensch, relevées dans le SCOT de 2020, ne sont pas prises en compte et devraient être intégrées. Selon l'AGAPE, la population du Val de Fensch devrait croître de 3 092 habitants entre 2025 et 2044, ce qui implique la production de 4 224 logements, dont 60 % dans l'enveloppe urbaine existante. Avec une progression annuelle de 0,18 %, la plus faible parmi les EPCI concernés, des précisions sont attendues, notamment au regard de l'écart entre les 59 ha de foncier attribués par le SCOTAT et les 104 ha initialement demandés.

Le projet repose en partie sur la mobilisation de friches à vocation résidentielle et économique, sans aborder les difficultés de réhabilitation ni les surcoûts associés, comparés à un aménagement conventionnel. Enfin, le document souligne que les chiffres sont susceptibles d'évoluer en fonction des consommations réelles d'ici 2030, ce qui soulève la question d'une éventuelle révision du SCOTAT à cette échéance et de son articulation avec les PLU. D'autant que d'importants projets de mobilité (révision du tracé de BHNS, décisions à venir du SERM, etc) vont voir le jour rapidement.

En conclusion, des réserves non négligeables sont à formuler. Néanmoins, dans un souci de permettre la sortie d'une situation de blocage de l'urbanisme du bassin thionvillois, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCOTAT, sous réserve qu'une révision soit engagée afin d'intégrer les éléments soulevés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré avec :

Pour : 22

Contre : 4 :

M. HOLSENBURGER, M. DICK, Mme DERATTE, M. ANTOINE

Abstention : 7 :

M. PERON, Mme LE LAN, M. MELLET, Mme REBSTOCK-PINNA, Mme SCHUTZ, Mme MENTION, M. GULINO

Le Conseil de communauté décide de :

DONNER

un avis favorable au SCOTAT sous réserve de la prise en considération des réserves évoquées.

Hayange, le : 29/09/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI